

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
DEUXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2013-2014)
LE 10 SEPTEMBRE 2013**

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 35, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

Elle souligne la présence de Madame Dominique Lafleur, nouvelle directrice du Centre d'éducation des adultes de l'Accore et de Madame Véronique Bourdon, représentante de l'Association des professeurs de Lignery.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2013 À 19 H 35 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Claudine Caron-Lavigueur (2)
Solange Couture Dubé (14)
Linda Crevier (15)
Suzanne Gaudette (8)
Margot Pagé (17)
Diane Soucy (4)
Françoise Théoret (5)
Chantal Veilleux (9)

MM. les commissaires

Jean-Pierre Bélair (23)
Stéphane Bessette (1)
Claude Deschênes (13)
André Dugas (11)
Marcel Gélinas (3)
Luc-Pierre Laferrrière (19)
Alain Lemieux (21)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

AINSI QUE :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice générale
Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
François Jannelle, directeur général adjoint
M^e Mélanie Chaussé, directrice par intérim du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{me} Germen Brière, directrice du Service des ressources financières
MM. Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications
Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire

Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

ÉTAIENT ABSENTS

M^{mes} Josyane Desjardins (16), Suzanne Tremblay (6), Chantal Zaccour (20)

MM. Éric Allard (10), Guy-Paul Beauchemin (22), Richard Pilote, représentant du comité de parents, niveau primaire, Alban Synnott (12), Marc Viau, représentant du comité de parents, niveau secondaire

C.C.-3619-09-13 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que modifié, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2013

06.02 Plan d'action et dossiers prioritaires 2013-2014

06.03 Division du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en 11 circonscriptions électorales – Adoption

06.04 Projets d'amendement aux règlements sur la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif – Règlements CSDGS-01-2005 et CSDGS-02-2000 – Dépôt pour consultation

06.05 Conseil d'établissement 2013-2014 – Composition

06.06 Structure de participation : Nominations diverses

06.06.01 Comité organisateur des événements au profit des élèves (COEPE) 15^e édition

06.06.02 Comité culturel de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

06.07 Comités statutaires du conseil des commissaires – Comité des ressources humaines / Nomination d'un 5^e représentant

06.08 Demande d'expulsion / Demande de révision de décision **(Retrait)**

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

08.01 Demande de congé sans solde d'une direction d'établissement **(Ajout)**

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 Régime d'emprunt

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.01 Ouverture des soumissions – Nouvelle école à Châteauguay

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

14.01 Désignation

14.02 Coups de cœur

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 Communication d'un message d'un citoyen de la Ville de Mercier (**Ajout**)

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Mario Gamache, père de trois enfants qui fréquentent l'école Jean-de-la-Mennais

Deux de ses trois enfants bénéficient du service de transport scolaire et pas le troisième. Il a fait une demande écrite, en ce sens, mais n'a pas reçu de réponse écrite. Une demande a été réitérée à l'automne 2013, pour laquelle il est toujours en attente d'une réponse.

La directrice générale, Madame Michelle Fournier, indique qu'une réponse écrite sera communiquée à Monsieur Gamache au plus tard la semaine prochaine.

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Rien à signaler.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

C.C.-3620-09-13

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lemieux, commissaire,

que la secrétaire générale par intérim soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2013.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2013 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.02 PLAN D'ACTION ET DOSSIERS PRIORITAIRES 2013-2014

Madame Michelle Fournier, directrice générale, présente le dossier avec la participation de Monsieur André Guérard, directeur général adjoint.

Ils répondent aux questions des commissaires.

06.03 DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES EN 11 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires à la séance du 14^e jour de mai 2013 a adopté le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en 11 circonscriptions électorales (Résolution numéro C.C.-3562-05-13);

CONSIDÉRANT qu'un avis public présentant ce projet de division a été publié dans l'édition du 29 mai 2013 du journal Coup d'œil, du journal Le Reflet et du journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires procède à la division du territoire de la commission scolaire en 11 circonscriptions électorales, de manière à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la *Loi sur les élections scolaires* (chapitre E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet de division du territoire de la commission scolaire en 11 circonscriptions électorales.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que soit ordonné et statué que la division du territoire de la commission scolaire soit la suivante :

DIVISION EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est, par la présente résolution, divisé en 11 circonscriptions électorales, telles que ci-après décrites et délimitées :

Circonscription électorale no 1 (9 162 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Napierville (M), Saint-Bernard-de-Lacolle (P), Saint-Cyprien-de-Napierville (M), Saint-Édouard (M) et Saint-Patrice-de-Sherrington (P).

Circonscription électorale no 2 (10 977 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Isidore (P), Saint-Michel (M), Saint-Rémi (V) et Sainte-Clotilde (M).

Circonscription électorale no 3 (14 443 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Mercier (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard

D'Anjou et du boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la limite sud de la Ville de Châteauguay, la rivière Châteauguay et le boulevard D'Anjou jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 4 (12 525 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Léry (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la Ville de Châteauguay et de la rivière Châteauguay au nord de l'île Saint-Bernard, la rivière Châteauguay, le prolongement du boulevard Saint-Francis, le boulevard Saint-Francis, le boulevard Maple, le boulevard D'Anjou, la rivière Châteauguay et la limite sud, ouest et nord de la Ville de Châteauguay jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 5 (14 682 électeurs)

Elle comprend le territoire de Kahnawake (R).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la Ville de Châteauguay et de la rivière Châteauguay au nord de l'île Saint-Bernard, la limite est et sud de la Ville de Châteauguay, le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard D'Anjou, le boulevard Maple, le boulevard Saint-Francis, le prolongement du boulevard Saint-Francis et la rivière Châteauguay jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 6 (12 189 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Sainte-Catherine (V).

Circonscription électorale no 7 (12 093 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Saint-Constant délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite est de la Ville de Saint-Constant et de la montée des Bouleaux, la limite est, sud et ouest de la Ville de Saint-Constant, la voie ferrée, la rue Sainte-Catherine et la montée des Bouleaux jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 8 (11 182 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Delson (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Saint-Constant délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite est de la Ville de Saint-Constant et de la montée des Bouleaux, la montée des Bouleaux, la rue Sainte-Catherine, la voie ferrée et la limite ouest, nord et est de la Ville de Saint-Constant jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 9 (13 236 électeurs)

Elle comprend la municipalité de Candiac (V).

Circonscription électorale no 10 (11 759 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de La Prairie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la Ville de La Prairie et de l'autoroute de l'Acier, cette autoroute, le chemin de Saint-Jean, la voie ferrée et la limite ouest et nord de la Ville de La Prairie jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 11 (10 677 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Saint-Mathieu (M) et Saint-Philippe (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de La Prairie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la Ville de La Prairie et de l'autoroute de l'Acier, la limite nord, est et sud de la Ville de La Prairie, la voie ferrée, le chemin de Saint-Jean et l'autoroute de l'Acier jusqu'au point de départ.

Que la présente résolution entre en vigueur le 31 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3622-09-13

06.04 PROJETS D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET DU COMITÉ EXÉCUTIF – RÈGLEMENTS CSDGS-01-2005 ET CSDGS-02-2000 – DÉPÔT POUR CONSULTATION

CONSIDÉRANT qu'à leur séance ordinaire du 9 avril 2013, les membres du conseil des commissaires et du comité exécutif ont proposé une modification au règlement fixant la tenue des séances ordinaires, concernant la tenue de la séance ordinaire de juin 2014, modifiant le Règlement CSDGS-01-2005 et le Règlement CSDGS-02-2000 (Résolutions numéros C.E.-03366-04-13 et C.C.-3545-04-13);

CONSIDÉRANT le processus budgétaire du Service des ressources financières.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent les projets d'amendement au Règlement CSDGS-01-2005 et au Règlement CSDGS-02-2000 », tels que déposés en annexe sous les cotes 06.04a et 06.04b.

Qu'un avis public soit publié conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Qu'une copie desdits projets d'amendement au Règlement CSDGS-01-2005 et au Règlement CSDGS-02-2000 soit transmise au comité de parents et aux conseils d'établissement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.05 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2013-2014 - COMPOSITION

M^e Mélanie Chaussé, secrétaire générale par intérim, présente le dossier. Ajournement à prévoir le mardi 1^{er} octobre 2013.

C.C.-3623-09-13

06.06 STRUCTURE DE PARTICIPATION : NOMINATIONS DIVERSES

06.06.01 COMITÉ ORGANISATEUR DES ÉVÉNEMENTS AU PROFIT DES ÉLÈVES (COEPE)

Il est mentionné que le rôle de ce comité est modifié pour lire : « Organiser la tenue d'un tournoi de golf dans le but de recueillir des fonds contribuant à soutenir la remise des bourses aux élèves et ensuite, si les sommes le permettent, à soutenir divers projets non subventionnés qui bénéficieront à plusieurs écoles de notre territoire ».

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Messieurs Claude Deschênes, André Dugas, Guy-Paul Beauchemin, Alain Lemieux, Éric Allard, Marcel Gélinas et Mesdames Suzanne Temblay, Suzanne Gaudette**, commissaires, soient nommés membres du comité organisateur des événements au profit des élèves (COEPE) – 15^e édition du tournoi de golf de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.06.02 COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Ce sujet est remis à la prochaine rencontre, soit le 8 octobre 2013.

C.C.-3624-09-13

06.07 COMITÉS STATUTAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES / NOMINATION D'UN 5^E REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT les mandats 2013-2014 déposés à la séance du conseil des commissaires du 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT que la composition des comités fait l'objet d'une révision annuelle;

CONSIDÉRANT qu'un poste est demeuré vacant suite aux nominations faites au mois de mai 2013.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Monsieur Claude Deschênes**, commissaire, soit membre du comité des ressources humaines pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

C.C.-3625-09-13

08.01 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UNE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Madame Michelle Fournier, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil des commissaires d'accepter ou de refuser une demande de congé sans traitement pour une durée supérieure à un mois (Délégation # 7.19).

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

d'autoriser la demande de **Madame Annie Pontbriand**, directrice à l'école Jean-XXIII, d'obtenir un congé sans traitement du 7 octobre 2013 au 6 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

C.C.-3626-09-13

09.01 RÉGIME D'EMPRUNT

Madame Germen Brière, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier et répond aux questions des commissaires.

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 51 504 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 51 504 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise

ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du

certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en

capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente du conseil des commissaires
la directrice générale
la directrice des ressources financières
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, demande le vote qui se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 13 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 2 commissaires
ABSTENTION : 2 commissaires

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.01 OUVERTURE DES SOUMISSIONS – NOUVELLE ÉCOLE À CHÂTEAUGUAY

Ajournement à prévoir le mardi 1^{er} octobre 2013.

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

14.01 DÉSIGNATION

Rien à signaler.

14.02 COUPS DE CŒUR

COUP DE CŒUR DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS, PRÉSIDENTE

Elle souligne le travail de la responsable du Service de garde de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph, Madame Joanne Méthot, qui s'est démarquée par ses propos rassurants auprès des parents et sa prise en charge des événements survenus à l'école.

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 COMMUNICATION D'UN MESSAGE D'UN CITOYEN DE LA VILLE DE MERCIER

Madame Françoise Théoret, commissaire, rapporte les commentaires d'un citoyen de la Ville de Mercier.

Ce citoyen estime que la sécurité des enfants n'a pas été considérée lorsque la commission scolaire a fait de l'école Saint-Joseph à Mercier une école de marcheurs, puisqu'il n'y a pas de trottoirs dans ce secteur. Il ajoute que les élèves de cette école devraient bénéficier des services de transport scolaire.

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

PRÉSIDENTE

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, souligne les sujets suivants :

- ❖ Sa participation à l'ouverture du musée d'archéologie de La Prairie qui prévoit, notamment des visites interactives pour les enfants.
- ❖ La taxe scolaire : rencontre en vue entre Madame Pauline Marois, première ministre et la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.
- ❖ Nouveau recours collectif sur les frais chargés aux parents : notre commission scolaire est exclue de ce recours.
- ❖ La commission scolaire a reçu une résolution de la Ville de Saint-Mathieu renouvelant la demande d'une nouvelle école.

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame Michelle Fournier, directrice générale, souligne les sujets suivants :

- ❖ Complexe sportif : la Ville de La Prairie n'a pas reçu de soumissions. Le 9 septembre dernier, pendant son caucus, le conseil de la ville a décidé de tenter la conclusion d'un contrat de gré à gré. Une résolution sera prise par la ville à cet effet.
- ❖ École Notre-Dame-Saint-Joseph (Édifice Saint-Joseph) : un suivi est fait.

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.C.-3627-09-13

19.00 AJOURNEMENT

À 21 h 29,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Deschênes, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit ajournée au mardi 1^{er} octobre 2013 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale par intérim

1310 015
D:\Textes\Conseil des commissaires (Procès-verbaux et présences)\2013-2014\2. 10 septembre 2013 - 1310-015.doc